# DOSSIER

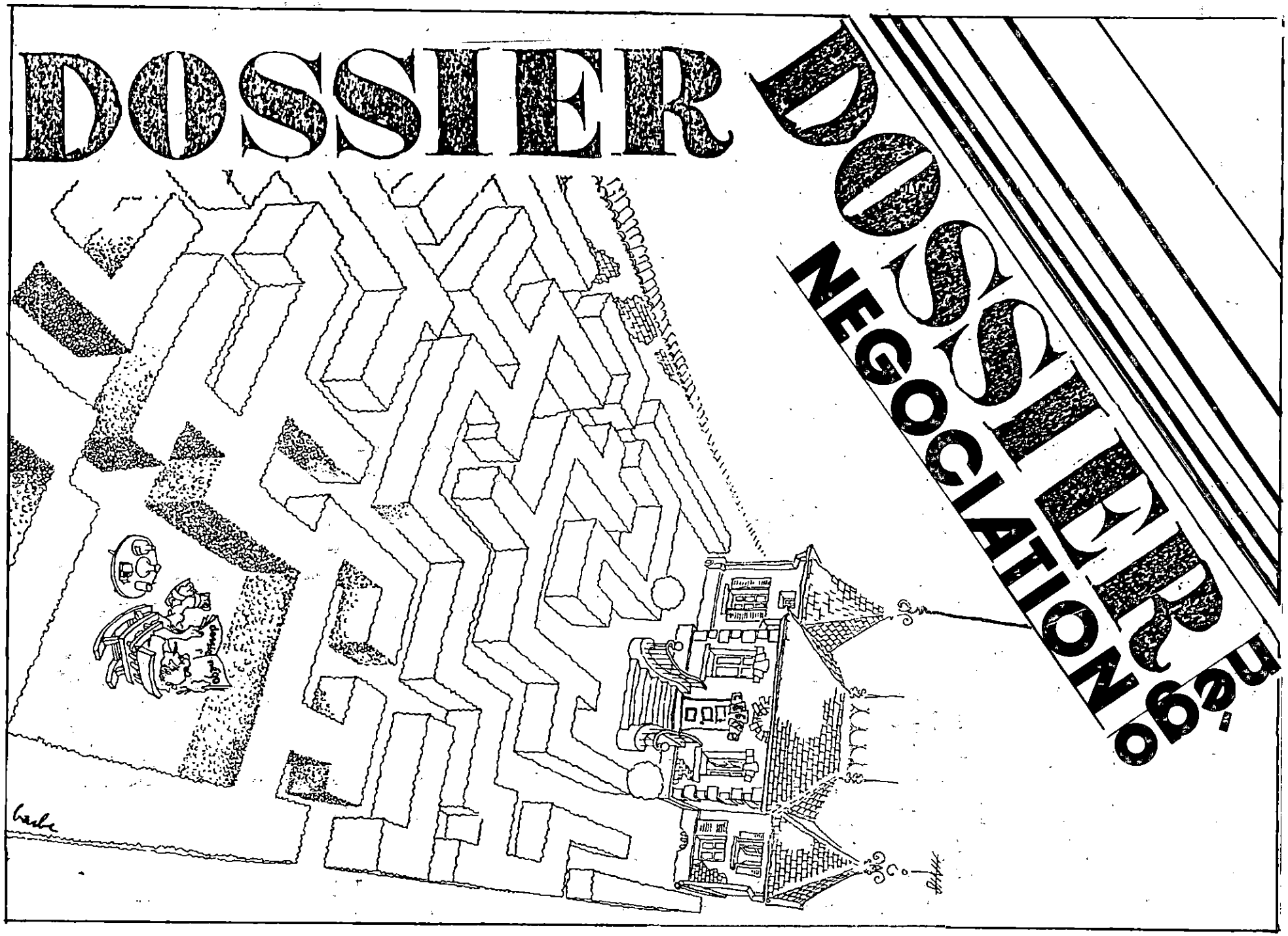

# MEMOIRE du comité de négo



## LES NEGOCIATIONS

La session hiver '81 en sera une de négociation avec l'administration du collège. Peut-être avez-vous déjà vu des affiches et des tracts concernant les négociations. Peut-être avez-vous déjà rempli des questionnaires/sondages ou des pétitions ayant rapport plus ou moins directement. Peut-être avez-vous jeté un coup d'oeil sur les deux ou trois centaines de mémoires du comité de négociation circulant au CEGEP. Alors pour ceux qui préfèrent les synthèses, nous vous présentons un raccourci des 26 pages de ce mémoire.

Le C.N.A.

Le 22 janvier 1981, le Conseil Central remet sur pied un comité de négociation de l'Association (CNA) de sept étudiants/es. Trois mandats sont libérés dont un concerne ce mémoire paru le 10 février:

Définir une stratégie d'action face à la négociation

Si des structures se mettent en branle, ordonnent des mandats, forment des comités c'est parce que la présente situation est importante et que sans organisation rapide tous les projets risquent de tomber à l'eau.

Le C.N.A. a donc défini cinq objectifs au rapport

1- un plus grand nombre possible d'étudiants doivent être au courant des enjeux de la négo.
2- Les étudiants doivent non seulement savoir ce qui se passe mais comprendre ce qu'il se passe
3- Ainsi les étudiants se sentiront concernés ce qui aura comme conséquence d'élargir le débat
4- Nous devons préciser nos orientations et nos stratégies en perspective des politiques gouvernementales (R.E.C., livre blanc)
5- Etre cohérant dans nos revendications, dans nos objectifs.

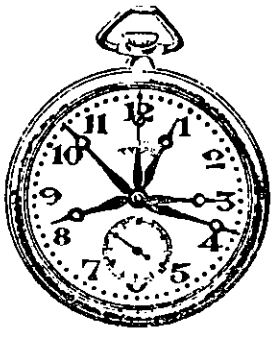

## BILAN HISTORIQUE DES NEGOCIATIONS COLLEGE/A.E.

En se retournant vers le passé, peut-être nous situerons nous mieux.

La négociation des ententes avec le Collège n'est pas un fait nouveau. En juin 1970, le Conseil Etudiant négociait une convention avec la direction du Collège. 1971-73.

En mai 1971, la base d'un protocole d'entente est jetée, et en '72-73, le Collège et le Conseil Etudiant conviennent d'une entente garantissant l'autonomie de la future Association Etudiante. A cette époque, le mot d'ordre est "autonomie", tout se fait en conséquence.

1973-76

L'Association est légalement constituée et un protocole d'entente est signé pour l'année.

Il reconnaît l'A.E. et ses responsabilités de gestion. Pour la première fois les étudiants gèrent les frais spéciaux (activités parapédagogiques, sports, modules) eux-mêmes. Toutefois, les livres comptables de l'A,E, doivent être vérifiés par l'administration. En 1975, le nouveau protocole illumine cette

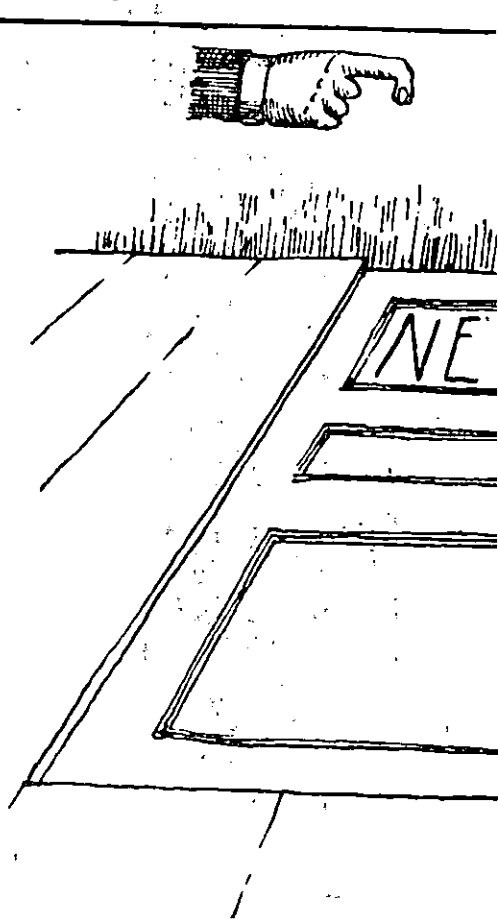

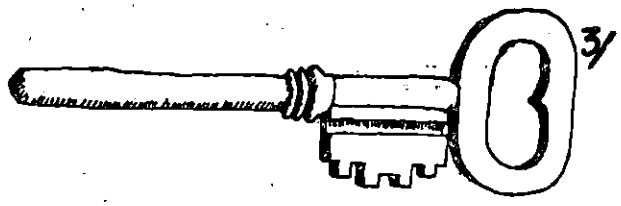

ingérance. A partir de là, les annexes sont renégociables à chaque année et le protocole est valide pour deux ans. Par la suite, il est soit dénoncé, soit reconduit.

1977-79

Le protocole d'avril 1977, reproduit l'essentiel des acquis depuis 1973. En 1978, le Livre Blanc sur l'enseignement collégial est publié et les étudiants se joignent à la lutte des prêts et bourses. Sans faire de bilan, les peu de gains de cette lutte, les divisions à l'A.E. et, surtout, les attitudes de Conseil d'Administration et de la direction générale, entraînent une grande démobilisation. C'est dans ce contexte que la négociation du protocole suite à sa dénonciation s'est déroulée. Et c'est ce protocole que le Conseil d'Administration du 28 janvier dernier a décidé de dénoncer.

Hiver 1979

La ligne directrice de l'A.E. face à ces négociations était la défense des intérêts étudiants, ceux-ci devant passer par la définition de nos droits pédagogiques principalement. Mais l'absence de mobilisation rendit la tâche des négociateurs très difficile. Les gains acquis non sans perte furent le droit d'assurer par la négociation des conditions de vie, de formation et d'apprentissage favorable.

Hiver 1980

Malgré les cicatrices de la lutte des prêts et bourses—divisions à l'A.E.—, celle-ci décidera de dénoncer les annexes qui sont renégociables à tous les ans. Trois dossiers sont préparés.

1- Services commerciaux.
   Café étudiant ;nouveaux services alimentaires et librairie Laurentienne par la suite.
2- Responsabilité de gestion
   Budjet, locaux étudiants, documents à communiquer
3- Charte des droits étudiants
   a) définir les droits politiques, culturels, économiques et pédagogiques.
   b) préciser le cadre pédagogique dans lequel vivent les étudiants

Cependant, la mauvaise foi du Directeur des Services étudiants, J. Racicot, ainsi que le manque d'organisation à l'A.E. et les impératifs de toutes sortes reliés à nos études et notre vie, ont manifestement fait aboutir ces négociations à une impasse. Pendant l'été la permanence (constituée d'étudiants payés par l'A.E.) a développé les dossiers négociations de 'hiver et constitué ceux qui devaient être négociés pour cette rentrée automne '80.

Automne '80

Des problèmes des Concentrations en Architecture, Informatique et Electronique font ou refont surface. Des mobilisations nationales sur la répression (Guy Héroux) la défense de nos droits syndicaux ainsi que nos positions face aux politiques gouvernementales font de cette session un automne chargé. L'incapacité d'inscrire l'ensemble des revendications et propositions de négociations sous un même front de lutte, l'insuffisance du travail de renégociation pourtant mis en branle et l'absence d'information sur les liens de ces luttes de même que les difficultés à ramener nos revendications au quotidien des étudiants, ont grandement contribué à développer des faiblesses dans notre action de l'Ass. Etu. Il y aura que très peu de négociation pendant cette session-là.

Hiver '81

Le directeur des services étudiants, J. Racicot présente au dernier Conseil d'Administration (C.A.) qui propose de dénoncer le protocole d'entente. La position de CNA dénonce le contenu subjectif et trompeur du document, critique l'attitude du Collège et manifeste son mécontentement face aux négociations et aux relations A.E./Collège.

... suite p. suivante

# ENTREE

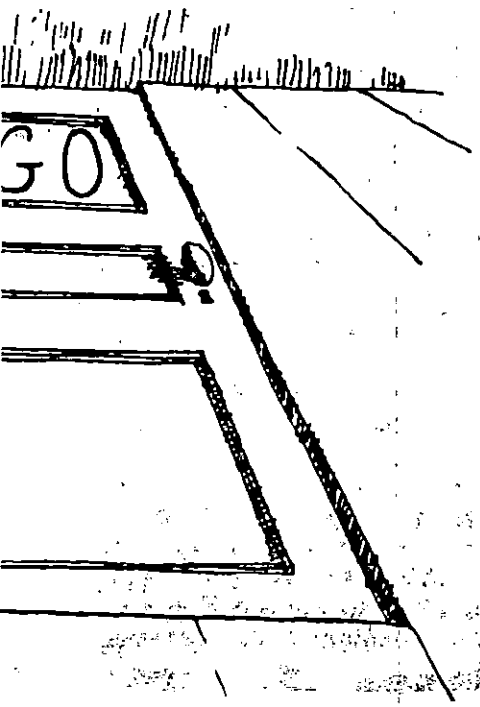

Ce document du CNA ainsi qu'un document d'un animateur, Marcel Boutin, parlant aussi du protocole, sont déposés, juste avant, le C.A. Cela affecte la tournure du débat. Le C.A., suite à de nombreuses interventions signifiant que la dénonciation n'est pas une solution, que l'on ait aucune idée de ce qu'était la "nouvelle base" proposée par J. Racicot, DSAE et que la démarche anti-démocratique permettait de toucher à de nombreux acquis (frais spéciaux) remet en question le document du DSAE

Finalement, le C.A. dénonce quand même le protocole mais demande à la Direction Générale et au Comité Exécutif d'énoncer au plus tard en mars les principales lignes d'une nouvelle proposition de protocole d'entente. J. Racicot désenchante alors: il a les pieds et poings liés.

IMPLICATIONS

Les implications de la décision du C.A. sont capitales pour l'A.E.

(revoir le texte intitulé "Les négociations")

- ingérence dans notre organisation
- atteinte à notre autonomie
- éventuel contrôle de nos activités étudiantes
- retirer notre droit de gérer des frais spéciaux (app. $43,000)

Y parait "qu'on est pas capable...". Sans commentaires.

Parmi les implications positives, notons que le collège devra déposer SA proposition de nouveau protocole-entente en PREMIER. Enfin nous saurons à quoi nous en tenir face aux orientations de l'administration.

## ... LES ORIENTATIONS



L'orientation que le CNA a définie pour la négociation s'appuie sur la nécessité de s'opposer une position que le Collège défend.

Les positions du Collège sur les relations Etudiants/Collège se résument à de l'ingérence et à une volonté d'encadrer nos activités. Cette orientation du Collège, nous démontre, dans le mémoire, qu'elle est dictée par l'application des politiques du MEQ; directives, règlements, livres blancs, etc! Nous nous y sommes opposés parce qu'elles vont à l'encontre des idéaux étudiants. Les étudiants ont actuellement le droit de gérance sur les frais spéciaux et ils n'ont aucun intérêt à se les voir retirer au profit de quelconque structure. Ils n'ont pas intérêt non plus à ce que leurs activités de formation et d'apprentissage soient distinctes de leurs activités politiques et syndicales, pas plus que celles-là soient encadrées par le Collège.

Cette "modification du Style" de relation du Collège face à l'AE est accompagnée d'une restructure des services aux étudiants et d'un règlement sur la vie étudiante. Selon que le D.S.A.E. parle de règlement lorsqu'il propose de dénoncer le protocole et que le gouvernement maintien avec plus de fermeté que les Collèges doivent se doter de règlements. L'orientation que nous proposons s'appuie sur quatre principes élaborés en réaction au contre-réformes que le gouvernement et son administration locale mettent de l'avant dans notre CEGEP.

La Défense inconditionnelle:

a) de l'autonomie syndicale et pédagogique sur l'ensemble des étudiants.

La Souveraineté étudiante doit être reconnue à tous les niveaux et être défendue. Nous trouverons nos propres solutions pour tous nos problèmes. Il faudra garantir les conditions réelles et souhaitables nécessaires à l'exercice d'un véritable pouvoir étudiant.

b) de la reconnaissance de notre association et de ses modalités, ainsi que, notamment son droit de gérance.

Nous devons défendre notre association parce qu'elle est un lieu où TOUS les étudiants du CEGEP peuvent s'organiser. Leur voix collective doit être entendue et leurs propos ecoutés. On ne peut accepter qu'un aspect de nos vies soit soustrait du champ d'activité de notre organisation.

c) des acquis des ententes précédentes et des différents droits qui nous sont actuellement reconnus.

Nous ne pouvons pas accepter des propositions qui porteraient atteinte à nos acquis concernant les responsabilités de gestion par exemple. Toute proposition ne saurait nous reconnaître moins que nous avons déjà et nous dénoncerons toutes politiques des activités, contraires à acquis.

suite p. suivante

d) du droit légitime de négocier collectivement l'amélioration de nos conditions d'étude et de vie.

Notre droit à la négociation ne doit pas être nié par des règlements. Nos droits doivent être mis en pratique et nous devons engager le Collège à assurer les conditions nécessaires à leurs exercices.

Ces principes de négociation, le CNA les inscrit dans les perspectives du programme d'action (disponible au BIP), et les orientations générales votées en AG et en CC. Il les corsopores d'objectifs.

Les objectifs de négociation.

Les objectifs fixés par le CNA définissent l'attitude que nous avons adoptée dans le but d'obtenir des gains réels et de solidifier notre organisation.

L'objectif de notre lutte est formé de ces objectifs et ceux-ci doivent se traduire dans le vécu de chaque étudiant/étudiante.

Les étudiant/tes doivent saisir ce que leur apporte concrètement les principes que nous défendrons et continuerons de défendre.

Ceci est une condition primaire au succès des négociations pour tous autant les étudiants que leur association, mais surtout pour la démocratie nécessaire aux actions projetées.

Les principaux objectifs que le CNA croit essentiel de poursuivre sont les motivations tangibles sur lesquelles nous ferons reposer notre lutte.

Nous nous devons de nous organiser pour:

1. Maintenir le sens du protocole de 1979, voire même l'étendre dans la nouvelle entente à négocier: article 1.3 au protocole d'entente: "Sens de l'entente et de ses annexes".

   "L'entente décrit un cadre aux relations entre le Collège et l'Association, et a pour buts:

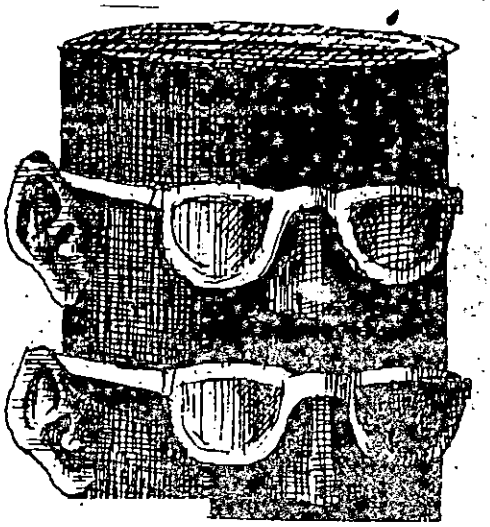

1.31 de reconnaître mutuellement les parties en cause et leurs pouvoirs respectifs;

1.32 de reconnaitre officiellement les responsabilités de gestion, en particulier en ce qui concerne:
- la cotisation étudiante et les frais spéciaux;
- les locaux accordés à l'association;

1.33 d'assurer la participation respective au bon fonctionnement des parties
- participation aux réunions de l'autre partie;
- notes de service.

1.34 d'assurer aux étudiants des conditions de vie, d'apprentissage et de formation favorables.

1.35 d'établir les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et pédagogiques, les responsabilités et les recours des étudiants, relatifs à leur condition de vie, d'apprentissage et de formation du Collège.

Ce cadre est précisé par les annexes. Celles-ci fixent les modalités d'application de la présente entente; elles peuvent changer d'année en année.

2. Reconduire les modalités de reconnaissance existantes et assurer le maintien de celles-ci.
3. Garantir la reconnaissance de nos responsabilités de gestion et s'opposer à toute forme d'ingérence.
4. Etablir une relation Etudiants/Collège concrète et basée sur le respect de notre autonomie et de notre droit à une participation réelle aux activités du Collège.
5. Elargir nos droits syndicaux et pédagogiques en définissant les conditions d'exercice de ces derniers, conformément aux aspirations de tous les étudiants, ainsi que des mécanismes de recours efficaces.
6. Préserver l'autonomie organisationnelle de l'ensemble des étudiants/tes et étendre les moyens nécessaires à sa réalisation.
7. Conclure une entente, conforme aux principes défendus et aux objectifs à atteindre, dont certains aspects pourraient être négociés et/ou renégociés ultérieurement et dont la durée permettra aux étudiant/tes de l'ajuster, par voie de négociation, aux nouveaux besoins et aux nouvelles aspirations dans les délais suffisants pour qu'une préparation adéquate s'effectue.

Ces principaux principes de négociation ne pourront se concrétiser qu'à la condition que notre association réalise l'objectif fondamental qui préside son existence: unir les étudiantes/ts dans la recherche de meilleures conditions d'étude et de vie, ainsi que la transformation de leur milieu pour qu'il réponde aux réalités souhaitées par la majorité.

## STRATEGIE ET ORGANISATION

Nous devons développer une stratégie susceptible d'intensifier notre rapport de forces tout en rehaussant la crédibilité de notre organisation aux yeux de tous: étudiants, personnel et population en général.

Notre stratégie à élaborer devra être étroitement liée à une pratique syndicale.

PROPOSITIONS

"syndicat étudiant"

1- Nous souhaitons que l'"Association Etudiante" fasse une requête auprès du ministère des Institutions et Corporation à l'effet de modifier son nom en "SYNDICAT ETUDIANT DU CEGEP DE ST-LAURENT".

Nous pourrions tout aussi bien changer notre nom en "Plum Pouding Etudiant" ou en "Beau Joual Vert" Ce changement de nom n'implique absolument rien au niveau technique ou monétaire. ($25.). C'est le niveau pratique et principe que nous voulons viser. La curiosité de ce changement stimulera auprès des étudiants arrivant au Cégep St-Laurent et auprès des autres cégeps, du monde ouvrier et étudiant en général et finalement de la population pourra amplifier la portée de notre lutte dans l'acquisition de nos revendications.

2- La contre-proposition que nous présentons aux Collège doit être le fruit d'une négociation collective et donc en porter le signe en s'intitulant "Convention Collective des étudiantes et étudiants de Cégep de St-Laurent".

Notre "protocole d'entente" actuel n'est qu'un cadre de relations "diplomatiques". Une convention collective ira plus loin en garantissant CONCRETEMENT le respect de nos droits et de nos acquis et en confirmant notre pratique syndicale aux yeux de tous. Parce que regroupant plusieures luttes sous un même front. Evidemment, les Conventions Collectives des autres syndicats ne pourront pas nous servir complètement de modèle puisque nous ne sommes pas des travailleurs payés.

3- Notre force est presque toujours proportionnelle à l'état de notre organisation. Et l'Ass. Etu. a beaucoup de problèmes à ce niveau. Il faut trouver une solution et celle-ci doit préserver notre autonomie.

L'A.E. devait trouver un support auprès des Associations nationales (A.N.E.Q.), or leurs moyens sont comparables aux nôtres!

Nous croyons que les services de la CSN pourraient nous aider grandement. Il faudrait conclure dans les plus brefs délais des ententes de service avec la CSN qui ne coûteraient, pour la plupart, aucun frais.

Parmi ces services:

(1)- Le service d'organisation aide les travailleurs à mettre sur pieds des syndicats et à consolider ceux qui existent.

(2)- Le service de grèves, aide les syndicats à organiser efficacement leurs luttes sans s'ingérer et sans obliger rien ni quiconque.

(3)- Le service juridique assure une assistance juridique en tout temps pour de nombreuses informations dont nous aurions besoin:

- Les services requis en matière de négociation pour nous aider à certains moments à savoir quoi faire exactement.
- Le service de recherche et de documentation.
- Le service d'information.
- Le service d'action politique aide à formuler des revendications visant à améliorer ce que nous voudrions améliorer.
- Le service d'imprimerie en tout temps au cas où nous ne pourrions imprimer des informations au cégep.

Ce serait nous donner en encadrement syndical qui respecterait notre autonomie. Notez que cela N'EST PAS un geste d'affiliation à la CSN qui signifirait plusieurs conséquences que nous ne pourrions assumer à cause de notre état d'étudiants non-payés. Il s'agit simplement d'une aide que nous prenons QUAND NOUS EN AVONS BESOIN, lorsque cette aide respecte notre AUTONOMIE et nos idées.

Mais nos problèmes d'organisation ne seront pas tous dissipés de ce fait.

Nous devons:

4- assurer une clarté dans nos revendications et coordonner tous ces fronts de notre action. Nous devons être sûrs que nos interventions soient cohérentes à tous ces niveaux.

Ainsi nous favorisons la création d'un comité de coordination de dégociations (CoCo) mandataire du Conseil Central. Il serait formé par:

- le monde du Comité de négo.
- le monde du Conseil Exécutif étudiant

... suite page suite

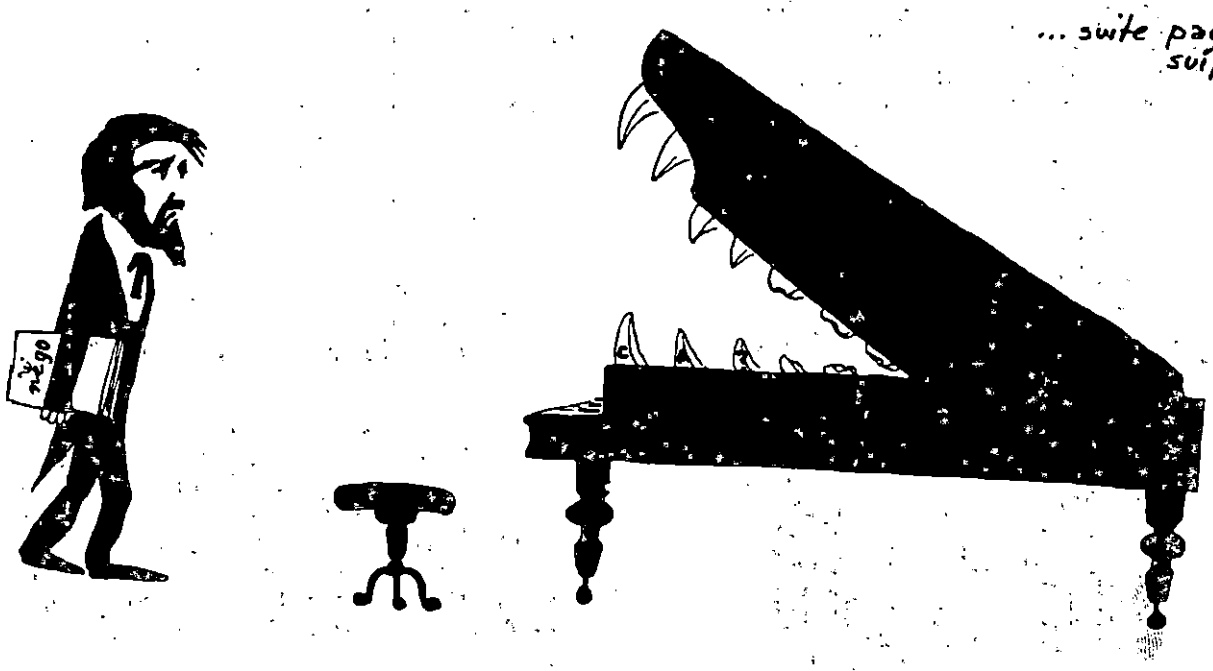

- des représentants étudiants au Conseil d'Administration et à la commission Pédagogique
- des délégués étudiants aux relations extérieures.
- le monde du comité Information

leurs mandats seraient ce:

- coordonner les interventions de l'Ass. Etu. concernant la négociation.
- proposer des plans d'action et de négociation au Conseil Central et à voir à leur exécution
- émettre et autoriser toute communication officielle concernant la négociation.

Bref, un moyen comme un autre de savoir où on s'en va.

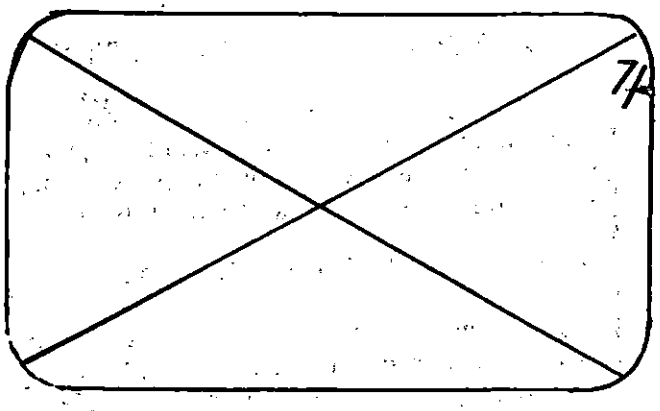

CONCLUSION—ALORS, ENFIN.

On peut comprendre que les enjeux sont énormes. La lutte que nous entreprenons, suite à la dénonciation du protocole comporte de multiples facettes avec lesquelles il faudra anticiper diverses réactions. La portée de cette négociation ne s'arrête pas à notre seul Cégep, Ce que nous pouvons gagner dans le contexte des applications des politiques de l'Etat et de son ministère de l'éducation constitue certainement des victoires considérables du mouvement étudiant. C'est le temps ou jamais de donner une assise solide à la syndicalisation étudiante.
C'est à suivre...

Le Comité de négociation de L'Association,

Sophie Brodeur,
Guy Grondin,
Eve Langevin,
Patrice Plouffe,
Jean Soublière.

ainsi que:
Josée Lambert
Stéphane Damphousse
et Véronique Bélanger.

## HISTORIQUE ( 2 e PARTIE)

### SUR LA RESPONSABILITE DE GESTION

Le protocole d'entente après avoir reconnu l'Association étudiante, lui accorde certains droits et pouvoirs reliés à cette reconnaissance. Un premier de ces droits: la gestion des fonds étudiants.

### COTISATION ET FRAIS SPECIAUX:

La loi des collèges, tout en précisant que l'enseignement collégial est gratuit, accorde aux collèges le droit de percevoir des argents (article 24) "en vertu de règlements qu'ils adoptent à cette fin et qui sont approuvés par le Ministre" . Les règlements que les cégeps peuvent adopter portent notamment sur les frais spéciaux, et la cotisation étudiante. Ces règlements doivent se conformer aux directives 204-06 (frais spéciaux) et 204-07 (cotisation) émises par le Service des affaires étudiantes de la Direction de l'enseignement collégial. Les frais spéciaux y sont définis pour les fins suivantes:

- Services techniques
- Activités liées à des objectifs de formation
- Vie communautaire
- Services sociaux

Quant à la cotisation, ses fins ne sont pas précisées et il faut s'en remettre à sont sens général: "Quote part versée afin de contribuer aux dépenses communes liées au fonctionnement de l'Association". Dans l'édition la plus récente émises par la DGEC, les sommes maximum exigibles ne sont plus précisées; antérieurement elles étaient limitées à $12 pour la cotisation et à $15 pour les frais spéciaux.

### DES RESSOURCES COMPLETAIRES:

A Saint-Laurent, la vision qui a généralement prévalu de ces deux sources de financement fut toujours qu'elles étaient complémentaires: La cotisation et les frais spéciaux servant à financier un ensemble unique nommé LA VIE ETUDIANTE. Cette interprétation fut à l'origine d'un long historique de protocoles ou encore d'ententes sur la gestion de ces sommes. Depuis 1973, la série actuelle des protocoles a regroupé ces deux montants et en a confié la gestion à l'Association étudiante. Cette issue était inévitable, déjà en 1970, une entente regroupait ces sources et la gestion du budget était entièrement confiée à l'Association étudiante. La disparition subite de l'Association étudiante causée par une situation de crise d'une toute autre nature (la présence obligatoire aux cours) a mis un terme prématuré à cette expérience. La relève fut prise par un comité de gestion mixte (Services aux étudiants et représentants étudiants élus) qui a continué à gérer concuremment la cotisation et les frais spéciaux.

Le 22 novembre 1972, les Services aux étudiants signent une entente avec l'Association étudiante nouvellement remise sur pied. Ce protocole convient d'une gestion séparée des frais spéciaux (par les Services aux étudiants) et de la cotisation (par l'Association). cette entente est préliminaire au protocole de 1973 et cherche d'abord à rétablir l'Association étudiante et ses droits, à lui assurer une reconnaissance officielle du Collège. Depuis 1970, ce fut la seule entente partageant la gestion des frais spéciaux de celle de la cotisation. Elle s'inscrit cependant dans un contexte historique particulier, à l'issue de deux ans sans Association étudiante et après l'expérimentation officielle et généralement facilitée par le Collège de la vie modulaire (qui s'est voulue une forme " encacrée" de structure sociopolitique étudiante).

## L'ENCADREMENT DE LA GESTION ETUDIANTE:

Une question épineuse au coeur de la gestion celle de la responsabilité. La directive sur les frais spéciaux a toujours tenu le Collège comme responsable de leur gestion. Cela est à l'origine d'une multitude de formules d'encadrement et de demandes de garanties que rappelle l'historique détaillé suivant:

En 1970:
Les frais spéciaux sont gérés par l'exécutif de l'Association étudiante, dont un adjoint du Directeur des Services aux étudiants est membre d'office et trésorier avec droit de parole seulement; cependant, ils ne sont pas versés au compte de l'Association, les dépenses sont payées par voie de réquisitions produites à la suite des résolutions de l'exécutif.

De 1970-72:
Le comité de gestion, comité mixte formé du Directeur des Services aux étudiants et de deux représentants élus par l'assemblée des activités étudiantes et des modules gèrent selon le même modèle (comptes séparés et réquisitions). Les trois membres ont droit de vote.

1972 (22 nov.):
Les frais spéciaux et la cotisation sont gérés séparément par les Services aux étudiants et l'Association étudiante. Cependant, un chapelet d'ententes et d'accords précise réciproquement les responsabilités de financements autant que les rôles, les règles et procédures d'attribution des budgets.

1973 (28 sept.):
Ce premier protocole entre le Collège et l'Association étudiante (précédemment seuls les Services aux etudiants étaient impliqués) reconnait la responsabilité de la gestion des frais spéciaux et de la cotisation à l'Association étudiante et conséquemment versent les montants impliqués à l'Association étudiante. Les fins des frais spéciaux sont précisées (financement des activités socio-culturelles et sportives). La formule des trois versements est mise en place(1er, deux semaines après le début de la session d'automne sur 2700 étudiants, 2e, au 1er décembre sur les inscriptions réelles, 3e, comblant les inscriptions de la session H-74, un mois après le début de la dite session). Le Collège verse des intérêts sur la seule cotisation étudiante.

1974 (20 sept.):
Apparait l'obligation de publier règles, critères et procédures d'attributions des budgets avant de les attribuer, et de présenter un rapport financier au Conseil d'administration et de créer un fond de réserve de 15o/o pour la session d'hiver. Un comité de gestion verra à la tenue des livres de l'Association étudiante (composé du trésorier de l'Association étudiante et du controleur du Collège) le financement des modules est inscrit dans les fins des frais spéciaux. Versements: 1er, 90o/o de la clientèle prévue, deux semaines après le début de la session, 2e, le 1er novembre.

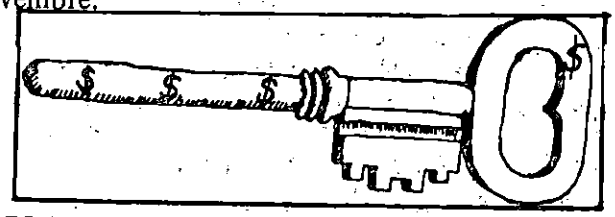

1975 (1er nov.):
Obligation de publier les règlements de régie interne et la politique budgétaire au début de l'année. Retrait du comité de gestion. Retrait de l'obligation de présenter au Conseil d'administration les états financiers annuels vérifiés (que l'Association étudiante est légalement tenue de produire).
Versement des intérêts sur la cotisation et les frais spéciaux:
1er: 10o/o avant le 1er juillet de chaque année
2e: Solde du compte spécial des fonds étudiants
3e: Le 15 février, nouveau solde du compte spécial
Constitution d'un comité étudiant des finances chargé de gérer en cas d'incapacité de l'Association étudiante.

1977 (28 avril):
Obligation de remettre copie au Collège des documents officiels (règlements, politiques budgétaires, états financiers annuel vérifiés, état des revenus et dépenses).
Versement: 1er: 20o/o au 1er juillet

1979 (21 juin):
Obligation de publier avant le 1er octobre des prévisions budgétaires et de les remettre au Collège.
Versement: 1er: 25o/o au 1er juillet
2e: 50o/o du solde du compte spécial des fonds étudiants 7 jours après réception par le Collège des prévisions budgétaires, de l'état des revenus et dépenses et des états financiers annuels vérifiés.
3e: Solde du compte 7 jours après la remise de l'état des revenus et dépenses de la session d'automne et le règlement des factures émises par le Collège, mais pas avant le 15 février.

... suite p. suivante

## LA FIN DES FRAIS SPECIAUX:

Dans le débat actuel sur la responsabilité de gestion et le renouvellement du protocole d'entente, Monsieur Jacques Racicot, Directeur des Services aux étudiants, fait valoir que l'Association étudiante ne respecte pas ou plus le sens et les fins des frais spéciaux et il propose "d'accepter un modèle nouveau dans lequel les activités d'apprentissage et de formation seraient nettement distintes de l'activité politique et syndicale" . Cette proposition part d'une redéfinition du sens des frais spéciaux qui n'a jamais fait l'objet de mention à l'intérieur du protocole et des annexes. En effet, depuis 1975, le texte parle des frais spéciaux sans les définir. En 1973 et 1974, le protocole précisait les fins (activités socio-culturelles et sportives, de même que modulaires). Or en 1976, une réécriture de la directive 204-06 sur les frais spéciaux a modifié ces fins (services techniques, activités liées à des objectifs de formation, cie communautaire, services sociaux) et c'est à partir de ce nouveau contenu qui n'a jamais été déposé qu'est actuellement questionnée la gestion des frais spéciaux par l'Association étudiante.

Cette directive comporte depuis 1976, également un avis juridique concernant le transfert des frais spéciaux, avis qui précise que "le Collège qui voudrait confier la gestion des frais spéciaux à une association devrait établir des règles de conduite ne laissent pas de discrétion à l'Association. Celle-ci devrait se confiner à un rôle d'exécutant des politiques établies par le Collège " . C'est aussi à partir de ce document que le Collège de Saint-Laurent trasgresse au vu et au su de tout le monde y compris le gouvernement depuis 1976 qu'aujourd'hui le Directeur des Services aux étudiants propose un modèle nouveau qui respecterait soudainement une directive qu'on a si longtemps ignorée.
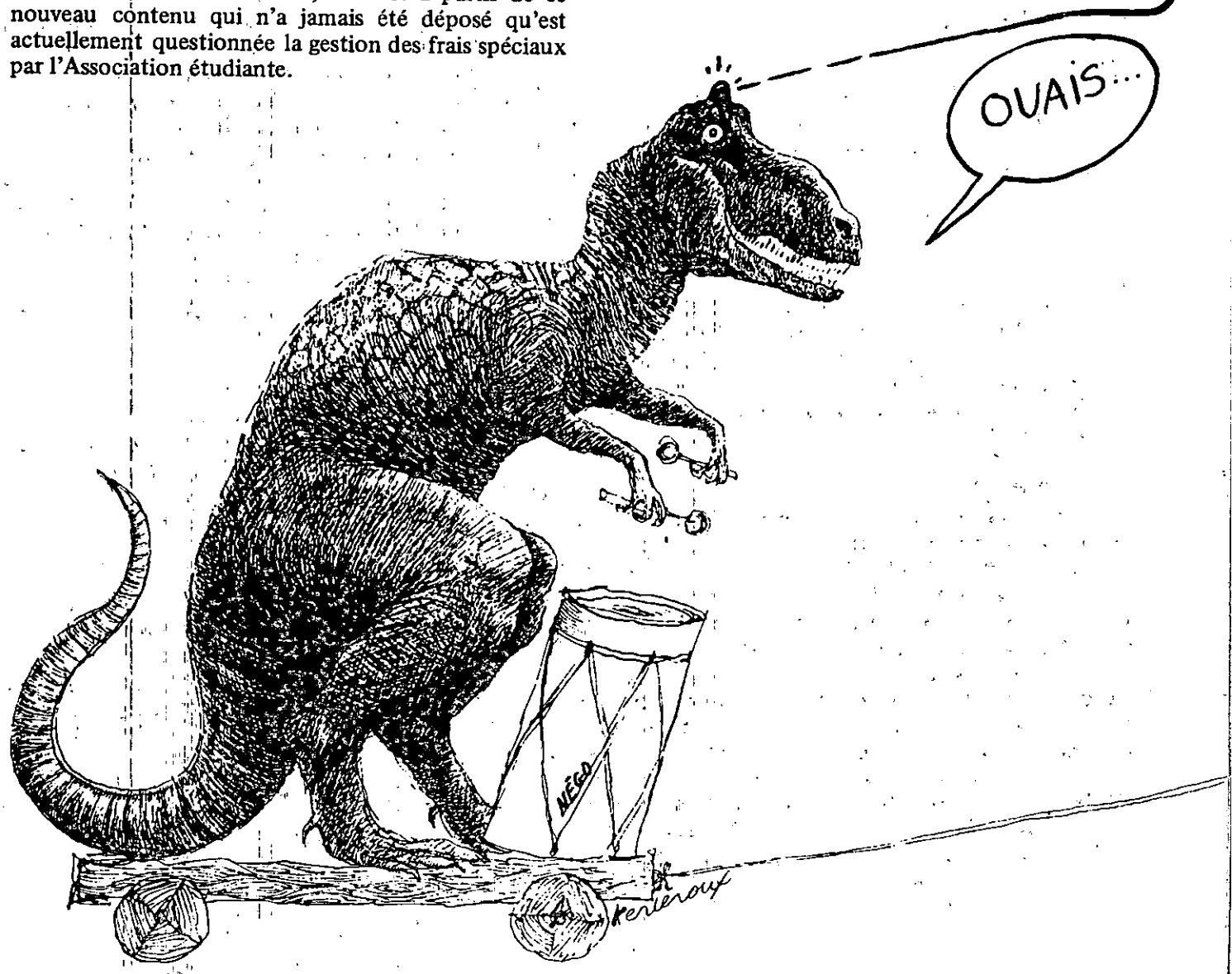
Marcel Boutin
Pour le Service d'animation